

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026 – 20H00**

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
MICHAUD Christian, Maire	X		
SCHAFFHAUSER Christel, adjointe	X		
GOLLENTZ David, adjoint	X		
LAMEY Laurent, adjoint	X		
LAMEY Didier	X		
RUDINGER Maurice	X		
WALTER Yannick	X		
GOETZ Lydie,	X		
FILLINGER Stéphanie	X		
MIGALE Aurélie	X		
BASIER Marie-Christine	X		
RONCO Jacki	X		
PELLE Jérôme			X
DISCHGAND Sabine	X		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 2 mars 2026 pour la réunion du 9 mars 2026

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025
3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Budget – subventions aux associations
5. Fiscalité Locale Directe - vote des taux
6. Budget communal
 - A. Approbation du CFU Compte Financier Unique 2025
 - B. Affectation des résultats 2025
 - C. Approbation du budget 2026
7. Budget panneaux photovoltaïques
 - A. Approbation du CFU Compte Financier Unique 2025
 - B. Affectation des résultats 2025
 - C. Approbation du budget 2026
8. Avenant n°1 – Convention de mutualisation de moyens entre le Sivom de l'Ohmbach et la commune d'Osenbach
9. Programme ACTEE – Convention encadrant la mise à disposition d'un économe de flux par TEA auprès de la commune d'Osenbach
10. Motion – Réaffirmation de l'appartenance de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité au bloc communal
11. Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025.**

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me Sophie WINTZENRIETH

Propriétaire Mme GOLLENTZ Lucienne – bâti sis section 11 N°72 surface 4a97ca – 1 rue de l'Or

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Catherine JOURDAN

Propriétaires M. WOLF Bernard et Mme LAMEY Pascale – bâti sis section 7 N°9 surface 8a18ca – 26 rue du Stade

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Catherine JOURDAN

Propriétaires M. ZUMBIHL Jérémy et Mme FLECK Laure – bâti sis section 15 Chalets de la Vallée Noble – rue du Réservoir

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmises par Me Sophie WINTZENRIETH

Propriétaire ALSATERRE – non bâti – Waldacker section 15

- N°233/36 et 251/36 lots n°9a et 9b 05a54ca

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Olivier VIX

Propriétaires M. et Mme GLASSER Marc – bâti sis section 12 N° 60 – 353 -58 surface 1098 m² – rue du Bois

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Autres informations

- Mairie
Signature d'un devis d'un montant de 12 404.64 euros avec l'entreprise Floribat pour la réfection des peintures intérieures de la Mairie.
Signature d'un devis d'un montant de 9 117.66 euros avec l'entreprise Eco Matic pour l'équipement du caveau en plinthes chauffantes.
- Panneaux de voirie
Signature d'un devis d'un montant de 3 879.66 euros avec l'entreprise Signaux Girod pour l'acquisition de panneaux de voirie.
- Drapeaux
Signature d'un devis d'un montant de 1 448.40 euros avec la société Promo Drapeaux pour l'acquisition de drapeaux prestige avec socle.
- Abris bus
Signature d'un devis d'un montant de 8 079.84 euros avec l'entreprise Créativ TP pour la mise en place d'une plateforme pour l'abris bus.

POINT N°4 : BUDGET – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste des associations destinataires d'une subvention pour l'année 2026

APPVN	250
Chorale Ste Cécile	250
FCWO	250
Maison des Jeunes et de la Culture	250
Moto Club Les Crampons	250
Ste Astronomique du Haut-Rhin	250
Terre des Hommes	250
Société de Musique	250
TOTAL	2 000

APALIB - Amaelles	250
APAMAD	250
Ste Histoire et Archéologie du Baillage de Rouffach	100
Club Vosgien	100
Ass Orchidée	75
La Prévention Routière	100
TOTAL	875

Collège Jean Moulin	500
Group. Action Sociale	90
TOTAL	590

TOTAL GENERAL 3 465 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 sous le compte 65748**
- **Dit que les subventions aux associations de la commune seront versées sous réserve de transmission du compte rendu de l'assemblée générale et du budget au plus tard fin du mois de mai.**

POINT N°5 : FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération du 07/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.52
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.60 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.42 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22.14 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

THRS : 19.52 %

TFB : 26.60 %

TFPNB : 55.42 %

CFE : 22.14 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°6 : BUDGET COMMUNAL

Selon l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 DU CGCT, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal et le présenter aux élus avant le vote du budget.

Les membres du Conseil prennent acte de la présentation de ce document dont copie sera annexée au compte rendu du Conseil.

Arrivée de Mme Aurélie MIGALE

A – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au CFU (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte financier unique a été examiné dans le détail, lors de la commission du 23/02/2026 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2025		753 183.56 €
- Recettes de fonctionnement 2025		947 652.25 €

Résultat de clôture exercice 2025	+	194 468.69 €
Résultat de clôture exercice 2024	+	1 089 951.31 €

Résultat global 2025		1 284 420.00 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2025		573 697.39 €
- Recettes d'investissement 2025		521 512.79 €

Résultat de clôture exercice 2025	-	52 184.60 €
Résultat de clôture exercice 2024	+	288 658.93 €

Résultat global 2025		236 474.33 €
RAR Dépenses 2025		- 999 000.00 €
Besoin de financement		- 762 525.67 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025,
- donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

B - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Le Compte Financier Unique présente :

- un excédent d'investissement de + 236 474.33 € qui sera affecté en recettes d'investissement du budget 2026 au compte 001
- un excédent de fonctionnement de + 1 284 420.00 € qui sera affecté comme suit :
 - 762 525.67 € en recettes d'investissement du budget 2026 au compte 1068
 - 521 894.33 € en recettes de fonctionnement du budget 2026 au compte 002.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

C - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 23/02/2026.

Le Budget Primitif de la Commune se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 328 294.33	1 722 967.00
Recettes	1 328 294.33	1 722 967.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2026
- Vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement
- Vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement
- Autorise M. Le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

POINT N° 7 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

A. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ensemble des documents relatifs au CFU (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte financier unique a été examiné dans le détail, lors de la commission du 23/02/2026 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2025		4 542.30 €
- Recettes de fonctionnement 2025		5 592.16 €

Résultat de clôture exercice 2025	+	1 049.86 €
Résultat de clôture exercice 2024	+	28 391.71 €

Excédent de clôture de fonction. 2025 + 29 441.57 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2025		8 359.00 €
- Recettes d'investissement 2025		4 463.00 €

Résultat de clôture exercice 2025	-	3 896.00 €
Résultat de clôture exercice 2024	+	8 964.15 €

Excédent de clôture d'investis. 2025	+	5 068.15 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025,
- donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

B. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent global de clôture de 34 509.72 €.

Un montant de 5 068.15 € est affecté en recettes d'investissement et un montant de 29 441.57 € est affecté en recettes de fonctionnement (BP 2026).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

C. BUDGET PRIMITIF 2026

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 23/02/2026 et se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	35 892.57	10 251.15
Recettes	35 892.57	10 251.15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2026
- Vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement
- Autorise M. Le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

POINT N° 8 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE SIVOM DE L'OHMBACH ET LA COMMUNE D'OSENBACH

Dans le cadre des échanges en matière de ressources humaines, M. Le Maire propose de compléter la convention de mutualisation existante entre le Sivom de l'Ohmbach et la commune d'Osenbach.

L'article 5 – MODALITES FINANCIERES - serait modifié comme suit :

En contrepartie de cette mise à disposition de service, le SIVOM remboursera, chaque année à la commune d'Osenbach les frais de personnel et administratifs desdits services comme indiqué ci-après. Le mandatement des sommes dues interviendra au 31 décembre de chaque exercice budgétaire.

- 1 rédacteur :
 - 10% du coût du poste
 - 100 % de la bonification annuelle décidée par le SIVOM et versée par la commune dans le cadre du CIA de l'agent.

Le montant de cette bonification sera communiqué par le Président courant du mois décembre de l'année N à M. le Maire d'Osenbach.

Le montant de ce remboursement fera l'objet d'un décompte annuel de toutes les charges salariales et contributions patronales, régime indemnitaire, médecine préventive du travail, assurance du personnel, engagées par la commune d'Osenbach.

L'ensemble du reste du texte de l'article 5 et du reste de la convention reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'émettre un avis favorable à la signature d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation existante entre le Sivom de l'Ohmbach et la commune d'Osenbach
- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

POINT N°9 : PROGRAMME ACTEE – CONVENTION ENCADRANT LA MISE A DISPOSITION D'UN ECONOMOME DE FLUX PAR TEA AUPRES DE LA COMMUNE D'OSENBACH

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre TEA, coordinateur du groupement lauréat du programme ACTEE+ Chêne Saison 5 et Osenbach pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE+ Chêne Saison 5 PRO INNO 52 conclue entre la SASU FNCCR, TEA et les territoires membres du groupement. La présente convention porte principalement sur les services rendus par l'économome de flux recruté par TEA à Osenbach, ainsi que sur les flux financiers qui vont circuler entre TEA et Osenbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'économome de flux présenté en annexe
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

POINT N°10 : MOTION – REAFFIRMATION DE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AU BLOC COMMUNAL

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la

transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Les membres du Conseil Municipal estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demandent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

POINT N°14 : DIVERS

- La Semaine Nationale Contre le Cancer, organisée par la Ligue Nationale contre le Cancer et ses Comités Départementaux aura lieu du 9 au 15 mars 2026 conformément au calendrier officiel des appels à la générosité publique prévus pour 2026.
- Notre ATSEM actuellement en poste à l'école d'Osenbach a déposé une demande de disponibilité pour une durée de deux ans à compter du 15/08/2026. Une offre d'emploi sera publiée afin de trouver une remplaçante à compter de la rentrée scolaire 2026.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les rapports d'activités des organismes suivants sont à leur disposition :
 - SIS du Haut-Rhin
 - SCOT et PETR
 - AMHR
 - ONF
 - TEA
 - SM4

La séance est levée à 21h10

Nom – Prénom	Qualité	Signature
MICHAUD Christian	Maire	
JANVIER Marie-Eve	Secrétaire de séance	

Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 24/03/2026

Annexe 1

*ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES
CONSEILLERS MUNICIPAUX*

COMMUNE DE OSENBACH – Année 2025

Noms de l' élu	Fonction		Indemnités versées par la commune	Autres indemnités	TOTAL
MICHAUD C.	Maire			CC	
		Brut	19 878.36	PAROVIC	28 017.24
		Net	15 551.53	8 138.88	21 916.28
				6 364.75	
GOLLENTZ D.	Adjoint	Brut	5 277.84		5 277.84
		Net	4 565.28		4 565.28
SCHAFFHAUSER C.	Adjointe	Brut	5 277.84		5 277.84
		Net	4 565.28		4 565.28
LAMEY L.	Adjoint			Sivom de l'Ohmbach	
		Brut	5 277.84	4 814.16	10 092.00
		Net	4 565.28	4 212.36	8 777.64
TOTAL		Brut	35 711.88	12 953.04	48 664.92
		Net	29 247.37	10 577.11	39 824.48

Annexe 2

Convention encadrant la mise à
disposition d'un économe de flux par
TEA auprès de la commune de
Osenbach

10 FEVRIER 2026

Cette convention est établie

d'une part,

Entre Territoire d'Energie Alsace, situé au 11 rue du 1^{er} Cuirassiers, 68000 Colmar, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BARBERON, dument habilité par délibération du comité syndical le 23 septembre 2025.

Ci-après désigné « TEA », coordinateur du groupement,

et d'autre part,

La ville de Osenbach situé 2 rue du Heidenberg, 68570 Osenbach, représentée par Christian MICHAUD, XXX, dument habilité par délibération n° xxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

Ci-après désigné « Osenbach », bénéficiaire

Préambule

Dans le cadre d'un appel à projet national porté par la SASU Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Territoire d'Energie Alsace a présenté un dossier au programme ACTEE+ Chêne Saison 5 pour le compte d'un groupement constitué par les membres suivants :

- Commune d'Ensisheim ;
- Commune de Guebwiller ;
- Communautés de communes Sundgau ;
- Ville de Munchhouse,
- Ville de Durrenentzen,
- Ville d'Osenbach ,
- Ville de Wuenheim.

TEA, est coordinateur du groupement. Ce groupement fait partie des lauréats 2025. Le groupement bénéficie en particulier du subventionnement d'un poste d'économiste de flux, chargé d'assister les collectivités dans le cadre de leurs actions d'efficacité d'énergie.

Osenbach a sollicité l'assistance de l'économiste de flux recruté au titre du programme ACTEE+ Chêne Saison 5, pour le bénéfice de ses communes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre TEA, coordinateur du groupement lauréat du programme ACTEE+ Chêne Saison 5, et Osenbach pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE+ Chêne Saison 5 PRO INNO 52 conclue entre la SASU FNCCR, TEA et les territoires membres du groupement – ci-après désignée « convention multipartite ». La présente convention porte principalement sur les services rendus par l'économiste de flux recruté par TEA à Osenbach, ainsi que sur les flux financiers qui vont circuler entre TEA et Osenbach.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS ET MODALITES FINANCIERES

Pour la mise en œuvre du programme ACTEE, les actions concernées par la présente convention sont :

- Inventaire du patrimoine communal concerné par le programme ACTEE ;
- Bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées sur les bâtiments des communes ;
- Visite des bâtiments, élaboration et portage de rapport d'efficacité énergétique (rapport type ACTEE) ;
- Accompagnement des audits énergétiques et études réalisées sur le patrimoine bâti tertiaire et réalisation de bilans énergétiques ;
- Animations d'actions de sensibilisation et liées à la sobriété énergétique ;
- Accompagnement du changement des comportements.

Le coût prévisionnel du poste d'économe de flux entre le 25 août 2025 et le 31 juillet 2026 est de 25 314,00 €. Déduction faite de la subvention obtenue au titre du programme ACTEE+ Chêne, le reste à charge estimatif est de 15 188,00 €.

TEA a estimé le volume horaire de travail de l'économe de flux nécessaire sur son territoire à 30 heures environ. Ce volume horaire représente 2,8 % du temps de travail de l'économe de flux sur la période considérée.

La convention prévoit donc le paiement de 2,8 % des coûts de l'économe de flux par Osenbach à TEA, soit 420 €. Conformément à la décision du comité syndical de TEA du 23 septembre 2025, les contributions dont les montants sont inférieurs à 1 000 € ne seront pas appelés par TEA.

Le montant de l'aide sera actualisé à chaque appel de fonds réalisé par TEA auprès de la SASU FNCCR, sur la base du bilan des dépenses exposées par TEA.

Pour simplifier le paiement de la contribution de Osenbach, le paiement sera réalisé à l'achèvement du programme ACTEE+ Chêne saison 5. Un appel de fonds intermédiaire pourra être réalisé à l'initiative de TEA.

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION

Le programme ACTEE+ Chêne Saison 5 prend fin au 31 septembre 2026.

Toutefois, TEA et Osenbach s'accordent un délai complémentaire de 3 mois pour écluser l'ensemble des flux financiers relatifs aux opérations décrites dans l'article 2.

La présente convention prend fin le 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Colmar, le

Pour Territoire d'Energie Alsace
Le Président

Jean Luc Barberon

Pour Osenbach
Le Maire

Christian MICHAUD